

Lausanne, juin 2023

Impôt à la source Guide d'utilisation de la Liste Corrective (LC) valable dès le 1^{er} janvier 2023

Madame, Monsieur,

La liste corrective doit être faite seulement en cas d'oublis ou d'erreurs sur les éléments déclarés (ex : paiements complémentaires après sortie, erreur de salaire), ou de barème faux (ex : informations tardives sur l'état civil, le nombre d'enfants, etc.).

Le débiteur de la prestation imposable peut effectuer les corrections nécessaires dans la mesure où il les communique à l'autorité de taxation **jusqu'au 31 mars de l'année fiscale suivant l'échéance de la prestation au plus tard** (cf. point 9.4 Circulaire n° 45 du 12 juin 2019).

Dès lors, nous vous invitons à vous référer à ce guide d'utilisation afin de prendre connaissance des règles de déclaration concernant les corrections. Des explications illustrées par des exemples y sont données afin que l'utilisation de la LC vous soit plus aisée.

Ce présent guide se réfère :

- aux barèmes et instructions pour tous les calculs de retenue, règles d'assujettissement et taux d'imposition;
- au guide d'utilisation de la Liste Récapitulative (LR) pour la méthode de déclaration par papier;
- à la Circulaire n° 45 de l'AFC.

1. Qu'est-ce qu'une liste corrective (LC) ? A quoi sert-elle ?

La LC est un formulaire disponible sur le site Internet de l'Administration cantonale des impôts, www.vd.ch/impot-source, ou sur demande à la Section impôt à la source.

Ce formulaire doit être utilisé pour les cas suivants :

- rectifier une LR établie;
- déclarer un employé oublié lors de la déclaration d'une LR établie.

La LC doit être complétée et envoyée à l'Administration cantonale des impôts pour toutes corrections à effectuer sur une LR établie.

2. Quels cas nécessitent l'envoi d'une Liste Corrective (LC) ?

L'envoi d'une LC est nécessaire lorsque la LR, échue et déjà envoyée à l'Administration cantonale des impôts, comporte des erreurs influençant le calcul de la retenue effectuée.

Les différents types d'erreurs et omissions possibles sont :

- erreur de barème;
- erreur sur le taux d'activité;
- erreur sur le taux d'imposition;
- erreur sur le salaire brut imposable;
- erreur sur le nombre d'enfants donnant droit à une allocation familiale complète versée par une caisse suisse;
- erreur de période;
- omission de déclaration d'un(e) salarié(e) qui aurait dû faire l'objet d'une retenue d'impôt à la source;
- omission de primes, bonus ou autres revenus non proportionnels;
- omission de la prise en compte d'événements ayant une influence sur le calcul de la retenue tels que :
 - mariage ou partenariat enregistré
 - séparation, divorce
 - décès
 - nouveau taux d'activité
 - veuvage
 - date d'engagement / de départ

3. Comment remplir une Liste Corrective (LC)

3.1. Identification des événements (E = entrée, S = sortie, M = mutation)

Chaque changement de situation intervenu au cours de la période **concernée par la correction doit être mentionné** sur la LC.

Si plusieurs événements surviennent durant une période de versement de salaire, il n'est possible d'en déclarer qu'un seul sur cette période de versement. Dans ce cas, il faut déclarer l'événement selon l'ordre de priorité suivant :

E01	Engagement dans l'entreprise	M06	Déduction pour enfant
E02	Changement de canton	M09	Autre
M01	Changement de l'état civil	S01	Départ de l'entreprise
M02	Activité du conjoint	S02	Naturalisation
M04	Activité du conjoint à l'étranger	S03	Obtention du permis C
M05	Changement d'adresse de résidence	S05	Changement de canton

3.2. Les écritures de la Liste Corrective (LC) annulent et remplacent les écritures de la Liste Récapitulative (LR)

Pour une LR donnée, seules les écritures présentant des anomalies doivent faire l'objet d'une rectification au moyen d'une LC.

Les écritures rectificatives de la LC :

- annulent et remplacent les écritures de la LR établie;
- doivent reprendre l'ensemble des éléments des écritures à rectifier pour la période voulue (exemple : une LR du 01.04 au 30.04 est remplacée par une LC du 01.04 au 30.04).

Nous contacter

**Vous avez des questions concernant les listes récapitulatives
dont les réponses ne figurent pas dans ce guide?**

Adresse e-mail :

info.aci-source@vd.ch

Adresse courrier :

**Office d'impôt des districts de
Lausanne et Ouest lausannois**
Section impôt à la source
Rue Caroline 11bis
Case postale 7064
1002 Lausanne

Téléphone :

021 / 316 20 65

Site Internet :

www.vd.ch/impot-source

Horaires:

08h30-11h30, 13h30-16h30